

Association pour la formation commerciale initiale du Canton du Jura

Règlement des cours interentreprises Apprenti-e-s

Participation au cours

La fréquentation des cours interentreprises (CI) est obligatoire. Durant les trois années d'apprentissage, quatre cours pour la branche « Services et administration » sont organisés.

L'entreprise formatrice reçoit la convocation pour la participation aux CI. Elle est responsable de sa transmission à l'apprenti-e.

Tout changement durant l'apprentissage (arrêt de la formation, changement de profil ou d'orientation, etc.) doit être communiqué immédiatement au secrétariat de la Commission de formation.

En cas de résiliation du contrat d'apprentissage après la réunion des experts UF (environ 2 – 3 semaines avant le début du CI), une facture de CHF 150.-- sera adressée à l'entreprise formatrice pour les frais occasionnés et l'indemnisation des experts.

Programme des cours - répartition des classes

Le programme des cours, les travaux éventuels de préparation à effectuer et la répartition des classes sont envoyés à l'entreprise formatrice au plus tard trois semaines avant le début du cours. En principe, la répartition des classes reste identique pour les quatre cours, sous réserve d'une modification pour des motifs importants.

Absences - sanction

En cas d'impossibilité pour l'apprenti-e de fréquenter les cours, l'absence doit être communiquée au secrétariat de la Commission de formation avant le début des cours. Une excuse signée par le responsable de formation et un certificat médical (en cas d'absence due à un accident ou à une maladie) doivent ensuite lui être adressés.

En cas d'absence non justifiée, une pénalité de CHF 50.-- par jour de cours pourra être facturée à l'apprenti-e.

Discipline - ponctualité

Un contrôle des présences sera opéré pendant les cours au moyen d'une liste des participants que devra signer l'apprenti-e. Les entreprises formatrices seront informées par écrit des absences, retards et comportements inadaptés de l'apprenti-e.

Il est strictement interdit de fumer pendant les cours, ainsi que dans les locaux durant les pauses. Par ailleurs, l'apprenti-e est tenu-e de respecter les règles en vigueur dans les établissements où se déroulent les cours.

Les téléphones portables doivent être éteints durant les cours. Les communications téléphoniques ne sont transmises aux élèves qu'en cas d'urgence.

Assurances

Les assurances maladie et accidents sont de la responsabilité de l'apprenti-e, respectivement de l'entreprise formatrice, conformément au contrat d'apprentissage.

Prix des cours - matériel des cours

La finance d'inscription est fixée chaque année par l'AFCl-JU. Les cours sont à la charge de l'entreprise formatrice et sont payables d'avance.

Le Dossier de formation et des prestations (DFP) est remis à l'apprenti-e lors du 1^{er} jour de cours. Il est facturé en sus et au prix coûtant, si l'apprenti-e n'est pas déjà en possession de ce classeur.

Les entreprises ne s'acquittant pas des frais de cours seront poursuivies et le Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire (SFO) avisé.

For juridique

For de la juridiction jurassienne à Porrentruy.

Administration

Commission de formation de l'AFCl-JU, c/o Chambre de commerce et d'industrie du Jura, rue de l'Avenir 23, 2800 Delémont, tél. 032 421 45 45, fax 032 421 45 40, e-mail info@afci.-ju.ch.

Delémont, le 30 septembre 2016